

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2024-03

**REFONTE DU SITE INTERNET
ET
NOUVELLE IDENTITE VISUELLE**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un prestataire pour refondre le site internet du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et créer une nouvelle identité visuelle ;

Suite à la demande de devis réalisée qui a donné lieu à la réception de 3 propositions ;

Vu la proposition de ANIMA PRODUCTIONS qui a été jugée la mieux-disante ;

DECIDE :

Article 1 – Un contrat est conclu entre ANIMA PRODUCTIONS dont le siège social est localisé 4, rue d'Alger 44100 Nantes et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter de la date de notification de l'acte d'engagement au cocontractant et ne pourra excéder une durée de 4 mois.

Article 3 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'acte d'engagement simplifié valant cahier des clauses administratives particulières du marché.

Article 4 - La dépense en résultant, soit 19 680 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en section d'investissement.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 6 - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,


Johanna ROLLAND

Nantes, le 8 avril 2024

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE****DECISION N°2024-04**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU
CHANGEMENT POUR UNE DENSITE
URBAINE DESIRABLE

Considérant qu'il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un prestataire pour une mission d'accompagnement au changement pour une densité urbaine (habitat) désirable et possible dans les territoires du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Suite à la demande de 3 devis réalisée qui a donné lieu à la réception de 2 propositions ;

Vu la proposition de BASHA CONSEIL qui a été jugée la mieux-disante ;

DECIDE :

Article 1 – Un contrat est conclu entre BASHA CONSEIL dont le siège social est localisé 58 rue Leonce Motelay 33100 Bordeaux et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter de la date de notification de l'acte d'engagement au cocontractant et ne pourra excéder une durée de 18 mois.

Article 3 - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'acte d'engagement simplifié valant cahier des clauses administratives particulières du marché.

Article 4 - La dépense en résultant, soit 47 802 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en section de fonctionnement.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 6 - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Rolland".

Johanna ROLLAND

Nantes, le 19/04/2024

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2024-05

**AVENANT N°1 AU CONTRAT
D'ASSISTANCE JURIDIQUE
DANS LE CADRE DES PROCEDURES
D'EVOLUTION DU SCOT**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

Considérant que l'avocat en charge du marché d'assistance juridique conclu par le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a décidé de quitter le cabinet ADALTYS, titulaire du marché et de créer son propre cabinet dénommé SELAS SERY CHAINEAU AVOCATS ;

Considérant que conformément au principe de libre-choix de son conseil, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire souhaite que l'avocat en charge de cette mission d'assistance juridique poursuive le traitement de ses dossiers ;

DECIDE :

Article 1 – Un avenant est conclu entre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le cabinet sortant AARPI ADALTYS AVOCATS, et le cabinet entrant SELAS SERY CHAINEAU AVOCATS en vue de transférer le marché public d'assistance juridique à la société SELAS SERY CHAINEAU AVOCATS.

Article 2 – L'avenant prend effet à compter de la date de notification de l'acte d'engagement au cocontractant.

Article 3 – cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché d'assistance juridique conclu.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Article 5 - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain
Nantes Saint-Nazaire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Rolland".

Johanna ROLLAND

Nantes, le 06/05/2024